

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-136

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 décembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 34

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILHI – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : L. CAMARA représenté par A. KÖSE – F. OGBI représentée par F. MAHFOUD – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par S. CHABROT – D. BRIVADY représenté par Y. LE BRIAND – I. KEDDOU représentée par C. TAWAB KEBAY – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER

Délibération N° DEL – 2022 – 136 : Attribution de la subvention de fonctionnement 2023 au CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1,

Vu le Code le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 07 décembre 2022,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Considérant que le montant de la subvention 2023 allouée au CCAS sera fixé dans le cadre du vote du budget primitif 2023,

Considérant les besoins de trésorerie du CCAS sur les premiers mois de l'année 2023.

Délibère, et,

Article 1 :

Décide d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une première part de subvention d'un montant de 800 000,00 euros (huit cent mille euros) au titre de l'année 2023, et d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget principal Ville de l'exercice 2023,

Article 2 :

Décide les versements mensuels suivants :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| 1 ^{er} acompte Janvier | 300 000,00 € |
| 2 ^{ème} acompte Février | 150 000,00 € |
| 3 ^{ème} acompte Mars | 200 000,00 € |
| 4 ^{ème} acompte Avril | 150 000,00 € |
| Total | 800 000,00 € |

Article 3 :

Dit que le montant définitif de la subvention allouée au CCAS sera fixé dans le cadre du vote du budget primitif 2023 et que les modalités de versement feront l'objet d'une seconde délibération.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PRIO'.

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le

19 DEC. 2022

19 DEC. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification